



Québec 

Programme d'aide à la restauration patrimoniale

Entente 2017-2019

Site patrimonial de l'Île-d'Orléans



Le programme d'aide financière à la restauration patrimoniale vise la conservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel. Cette initiative, issue d'un partenariat entre la Municipalité Régionale de comté de l'Île d'Orléans (MRC) et le Ministère de la Culture et Communications (MCC), soutient financièrement les travaux de préservation et de restauration de biens contribuant aux valeurs du site patrimonial, qui est déclaré en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

1. Biens admissibles

Est admissible à ce programme d'aide financière tout bien immobilier dont l'intérêt patrimonial a été démontré dans l'inventaire du patrimoine bâti de l'île d'Orléans ou l'inventaire des bâtiments agricoles ou l'inventaire du patrimoine religieux ou l'inventaire des maisons de type « Boomtown » du site patrimonial de l'île d'Orléans. Les inventaires sont disponibles sur le site internet de la MRC à <http://mrc.iledorleans.com/fra/culture-et-patrimoine/inventaires.asp> .

2. Clientèle admissible

Est admissible à ce programme d'aide financière toute personne, physique ou morale, qui est propriétaire d'un bien admissible ou toute autre personne mandatée par écrit par le propriétaire. Les organismes gouvernementaux, provinciaux, fédéraux, les municipalités et la MRC sont exclus du présent programme.

À noter : Un propriétaire ayant fait des travaux en infraction envers la Loi sur le patrimoine culturel peut se voir refuser une aide financière.

3. Travaux admissibles

Les travaux admissibles dans le cadre du PAR sont ceux qui portent sur la préservation et la restauration¹ de l'enveloppe externe d'un bien admissible, dans la mesure où ces travaux sont effectués dans le respect des éléments caractéristiques de ce dernier. Les travaux doivent faire l'objet d'un contrat de biens et de services avec un entrepreneur ou un artisan en bâtiment. Il peut s'agir, par exemple :

- Préservation et restauration d'une toiture traditionnelle (bardeau de bois, tôle non émaillée à assemblage traditionnel, que ce soit de la tôle à la canadienne, la tôle à baguette ou à joints debout) ainsi que tous ses éléments traditionnels tels que les chevrons, le larmier et ses composantes, le parapet, les gouttières et ses descentes pluviales, la corniche. À noter que les travaux majeurs de peinture d'une toiture traditionnelle sont admissibles;
- Préservation et restauration des portes (porte et contre-porte) et fenêtres (fenêtre et contre-fenêtre) traditionnelles ainsi que tous leurs éléments traditionnels tels que le verre simple, les encadrements, les chambranles, la quincaillerie, boiseries, volets, contrevents et persiennes extérieurs, linteau;
- Préservation et restauration du revêtement extérieur traditionnel que ce soit en planche à feuillure ou en clin de bois traditionnel, en bardeau de bois, en tôle à assemblage traditionnel;
- Préservation et restauration de la maçonnerie traditionnelle de pierre ou de brique ainsi que le crépi ou enduit traditionnels non synthétique;
- Préservation et restauration d'éléments de « gros œuvre » liés directement à la consolidation des fondations, de la structure, de la charpente de la toiture et des planchers ;

¹ Dans le cas de travaux de restauration d'un élément caractéristique disparu ou modifié, le propriétaire pourrait se voir demander de faire la démonstration de l'existence de ce dernier.

- Préservation, reconstitution et restauration des saillies traditionnelles (ex. :galeries, balcon, vérandas);
- Tous travaux de démolition dont l'objectif est l'enlèvement d'éléments jugés nuisibles à la mise en valeur de l'immeuble et de ragréage à la suite de la démolition. Ceci dit, il est important de respecter les apports qui témoignent du caractère évolutif du bâtiment, tels que les agrandissements, les avant-toits, les lucarnes, etc. lorsqu'ils possèdent une valeur historique justifiant leur maintien.

Les honoraires professionnels liés à la réalisation des travaux admissibles au PAR, par exemple l'ingénieur, l'architecte, le restaurateur, l'archéologue², sont aussi admissible à la subvention engagé après l'annonce de celle-ci.

Les travaux d'entretien de peinture ne sont pas admissibles au PAR, à l'exception des travaux de peinture de la toiture. De plus, tous travaux ne faisant pas l'objet d'un contrat de construction, autrement dit les propriétaires auto-rénovateurs, ne sont pas admissibles au présent programme de subvention.

À noter : Tout élément non-authentique n'est pas admissible au présent programme. Par exemple, l'ajout d'une véranda traditionnelle sur un bâtiment qui n'en a jamais eu n'est pas admissible.

4. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à une subvention, les travaux doivent répondre aux critères suivants :

- être autorisés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;
- être exécutés en conformité avec le permis municipal délivré;
- être engagés selon un contrat de construction de biens et de services;
- être exécutés après la date de confirmation de la lettre d'annonce de la subvention signée par le préfet de la MRC et le représentant du MCC;

5. Modalités du PAR

Pour entamer une demande de subvention au PAR, il faut, dans un premier temps, entrer en contact avec le/la responsable du Site patrimonial de l'Ile-d'Orléans (voir les coordonnées à la fin du document). Ensuite, vous pouvez déposer votre demande d'admissibilité auprès du responsable en prenant soin d'inclure les documents suivants :

- Une copie de l'autorisation émise par le ministère de la Culture et des Communications du Québec. La délivrance d'une autorisation ne constitue pas une confirmation de subvention;
- Une copie du permis de construction délivré par la municipalité ;
- Le formulaire du Programme d'aide à la restauration patrimoniale 2017-2019 signé ainsi que toutes les pages du PAR paraphées ;

² Dans le cas seulement où les travaux de restauration du bâtiment (ex. : rejointoiement des fondations de pierre) entraînent une condition archéologique à l'autorisation.

- Les soumissions nécessaires à l'analyse du dossier et à l'attribution de la subvention ;
- Tout autre document jugé pertinent et qui aide à la compréhension des travaux³.

Une fois la demande reçue, le ou la responsable entrera en contact avec vous afin de réaliser le carnet de santé du bien. Le carnet de santé atteste l'état de conservation général du bien afin de prioriser les travaux à effectuer s'il y a lieu. Par exemple, si le carnet de santé identifie que la toiture est dans un mauvais état de conservation et que la demande concerne le remplacement des fenêtres, le PAR pourrait vous exiger d'investir sur la toiture avant d'investir pour les fenêtres.

Par la suite, le dossier sera analysé par le comité de suivi. Le demandeur recevra une lettre annonçant le montant maximum de la subvention qui lui a été attribué. Les travaux doivent être réalisés à l'intérieur de 12 mois suivant la date de la lettre d'annonce. De plus, le permis municipal et l'autorisation de travaux doivent être valides.

À noter : Le demandeur ne peut débiter les travaux avant la date inscrite sur la lettre d'annonce, sous peine de perdre le droit à la subvention.

6. Calcul de la subvention

Sont admissibles à une subvention les dépenses liées aux coûts relatifs des travaux admissibles. Les travaux admissibles doivent avoir une valeur minimale de 2 000 \$. La subvention est établie à 50 % pour tout type de travaux admissibles et à 70 % pour les travaux liés à la préservation et à la restauration des toitures traditionnelles et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 35 000 \$ par propriétaire pendant la durée du programme.

Il est essentiel que les soumissions incluent un devis descriptif⁴ de l'ensemble des travaux et que les coûts soient ventilés. Dans l'éventualité où certains travaux ne sont pas admissibles, par exemple l'isolation, il faudra chiffrer les matériaux et les coûts de main d'œuvre liés à ces travaux à part dans la soumission.

Pour tous travaux de 10 000 \$ et plus, il est nécessaire de fournir 3 soumissions distinctes d'entrepreneur ou d'artisan. Le choix du soumissionnaire reviendra au propriétaire. Ceci dit, le Comité de suivi du PAR se réserve le droit de valider les coûts des soumissions par rapport aux coûts du marché, et ainsi d'ajuster la subvention s'il juge que la soumission est trop élevée au regard de ce dernier.

À noter : Les subventions sont accordées au demandeur par ordre de date de lettre d'annonce. Aucune demande de subvention ne peut être acceptée lorsque les fonds sont épuisés.

³ Voir l'annexe du présent document pour plus d'informations

⁴ Voir l'annexe du présent document pour plus d'informations

7. Versement de la subvention

Une fois les travaux complétés, le demandeur doit faire parvenir au responsable du site patrimonial de l'Île d'Orléans l'ensemble des copies de factures ainsi que les preuves de paiement (chèques encaissés, état de compte, relevés de caisse) des travaux admissibles. Le/la responsable du site patrimonial de l'Île d'Orléans viendra attester la conformité des travaux sur place et analysera l'ensemble des pièces justificatives. Si le tout est jugé conforme par le comité de suivi, la subvention sera versée.

À noter : Aucun dépassement de coût ne sera accepté. La subvention ne pourra donc pas être revue à la hausse, mais elle pourra être cependant être revue à la baisse si les travaux sont moins élevés que ceux estimés ou si certains travaux prévus n'ont pas eu lieu.

8. Annexes

Devis descriptif

Un devis descriptif est une description de l'ensemble des travaux à faire et comment ils seront réalisés (matériaux, techniques et savoir-faire traditionnels).

Lorsque les travaux modifient l'apparence ou la composition de l'enveloppe extérieure originale du bien, il est obligatoire et fournir un devis descriptif accompagné d'une coupe type. La coupe permet d'expliquer comment les travaux seront réalisés, l'objectif étant de minimiser l'impact négatif de l'intervention sur l'apparence du bien.

Par exemple, dans des cas où les travaux concernent le remplacement du revêtement de bois (travaux admissible à une subvention), mais où un isolant est ajouté, il est obligatoire de fournir une coupe de mur à tous les endroits où la surépaisseur aura un impact visuel, c'est-à-dire aux portes et aux fenêtres, par exemple, et à la jonction entre le parement et les fondations.

La bibliographie contient des références illustrant des exemples de travaux réalisées selon des techniques et des savoir-faire traditionnels. Vous pouvez vous y référer pour votre devis descriptif.

Bibliographie

Cette bibliographie est fournie à titre indicatif. Chaque demande sera analysée au cas par cas, selon la nature des travaux à réaliser, le contenu du carnet de santé et les caractéristiques architecturales du bien.

9. Guides techniques « Maître d'oeuvre » de la Ville de Québec

https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/propriete/maison_patrimoniale.aspx

10. Guide du Centre de conservation du Québec

Patrick Quirion et Mireille Brulotte. Toit. Bois. Bardeau. Guide technique

[https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=2328&no_cache=1&tx_ttnews\[tt_news\]=7632&cHash=7715a7bdd1c6316cd44862d80239351a](https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=2328&no_cache=1&tx_ttnews[tt_news]=7632&cHash=7715a7bdd1c6316cd44862d80239351a)

11. Glossaire – Vocabulaire de l'architecture québécoise

https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/patrimoine/Glossaire_vocabulaire-architecture-quebecoise.pdf

12. Action patrimoine - Fiches techniques

<http://actionpatrimoine.ca/outils/fiches-techniques/>

Inscription au Programme d'aide à la
restauration patrimoniale (PAR)
2017-2019

Site patrimonial de l'Ile-d'Orléans

IDENTIFICATION DU BIEN

Adresse :

No. de lot(s):

Municipalité :

Code postal :

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom :

Adresse :

Municipalité :

Code postal :

Tél. (rés.) :

Tél. (cel.) :

Adresse courriel :

IDENTIFICATION DU MANDATAIRE

Nom et prénom :

Adresse :

Municipalité :

Code postal :

Tél. (rés.) :

Tél. (cel.) :

Adresse courriel :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

--

Documents exigés :

- Permis municipal
- Autorisation du ministère de la Culture et des Communications
- Formulaire d'inscription dûment rempli ainsi que tous les documents qui s'y rattachent
- Soumissions
- Documents complémentaires si requis

_____ Signé à _____ de l'île d'Orléans le _____
Demandeur

Section Réservee à la MRC de l'île d'Orléans

Travaux admissibles	Montant admissible	%	Subvention Montant maximal

<i>Conditions aux travaux, s'il y a lieu</i>

_____ Signé à la MRC de l'île d'Orléans le _____
Responsable MRC

_____ Signé au MCC le _____
Responsable MCC

Coordonnées :

Responsable du Site patrimonial de l'île d'Orléans
2480 chemin Royal, Sainte-Famille, G0A 3P0
Téléphone : 418-829-1011 poste 224